

entre la vente de son grain à la Commission canadienne du blé ou sur le marché libre. Un producteur qui vend son grain sur le marché libre recevra à la livraison une somme représentant le prix final qui doit lui être payé, au lieu des versements initial et final effectués par la Commission.

Aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour les grains des Prairies, qui est appliquée par la Commission, les producteurs peuvent recevoir, par l'intermédiaire de leurs agents aux éleveurs, des avances monétaires exemptes d'intérêts pour le grain entreposé dans les fermes selon une formule prescrite. L'objet de cette mesure législative est de mettre certaines sommes à la disposition des producteurs en attendant la livraison de leur grain suivant les quotas établis.

En vue d'atténuer les effets au niveau du consommateur canadien des fortes fluctuations du prix du blé, le gouvernement fédéral a mis en vigueur un système de double prix du blé. Ce système prévoit un prix garanti de \$3.25 payé aux minoteries canadiennes pour le blé panifiable destiné à la consommation canadienne. Le gouvernement verse un subside d'au plus \$1.75 à la Commission canadienne du blé afin de porter les recettes des producteurs à un maximum de \$5. Pour ce qui est du blé dur, les minoteries paient entre \$3.25 et \$5.75, selon le prix sur le marché mondial. Lorsque le prix mondial dépasse \$5, le gouvernement accorde un subside pouvant aller jusqu'à \$1.75, ce qui porte les recettes des producteurs à un maximum de \$7.50 le boisseau. Ainsi, le producteur canadien bénéficie d'un prix plancher garanti de \$3.25 le boisseau pour ses ventes de blé à des minoteries canadiennes. Les paiements effectués sous forme de subside représentent la différence entre le prix du blé canadien sur le marché intérieur et le prix à l'exportation.

11.8.1.4 Institut international du Canada pour le grain

L'Institut international du Canada pour le grain a été constitué en juillet 1972; il fonctionne de concert avec la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains et les charges financières sont assumées par le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du blé. Il a pour objet de contribuer au maintien et à l'élargissement des marchés, au pays et à l'étranger, pour les grains canadiens, les oléagineux et leurs sous-produits, et il offre des programmes de formation à l'intention des participants étrangers choisis dans les pays acheteurs de ces produits et à l'intention des Canadiens associés à l'industrie des grains. Les cours offerts portent sur la manutention des grains, le transport, la commercialisation, la minoterie, la cuisson du pain et la fabrication du macaroni; on donne des conférences et une formation pratique sur les méthodes d'analyse employées dans le traitement et l'utilisation des grains et des oléagineux. L'Institut a son siège dans l'immeuble de la Commission canadienne des grains à Winnipeg. Les installations comprennent des salles de cours et de conférences, des bureaux, une bibliothèque, des laboratoires, une meunerie d'une capacité de neuf tonnes en 24 heures et une boulangerie-pilote.

11.8.1.5 Conseil des grains du Canada

Le Conseil des grains du Canada a été créé en 1969 afin d'améliorer la coordination au sein de l'industrie et de faciliter le consensus au sujet des recommandations à soumettre au gouvernement. Son objectif principal est de relever la position du Canada sur les marchés mondiaux du grain et des produits du grain et de favoriser leur utilisation efficace au Canada. Toute organisation ou association non gouvernementale dont les membres sont directement engagés dans la production, le traitement, la manutention, le transport ou la vente du grain et des produits du grain peut être membre du Conseil.

Les dépenses d'administration du Conseil sont partagées entre le gouvernement fédéral et les membres appartenant à l'industrie. Le Conseil compte actuellement 29 organisations membres représentant des milliers de personnes. On tient au moins deux réunions générales par an; le conseil d'administration se réunit environ 10 fois l'an. Un secrétariat restreint dessert le Conseil.

11.8.2 Intervention de l'État à l'égard d'autres produits agricoles

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont dès le début adopté des mesures visant à améliorer et accroître le rendement du secteur agricole. On a d'abord mis l'accent sur l'augmentation de la production et la lutte en vue de l'extirpation des maladies et des parasites. Toutefois, avec l'accroissement de la production et du degré de spécialisation au niveau des agriculteurs, des problèmes de commercialisation ont commencé à surgir.